



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général  
Direction de la réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau des élections  
et de la réglementation générale

**Arrêté n°2015107-0005 du 17 avril 2015  
portant autorisation d'organiser une course cycliste  
intitulée « la course de l'énergie » le 19 avril 2015**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la route notamment les articles R411-29 à R411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, A331-2 à A331-15 et A331-37 à A331-42 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** la demande déposée le 30 mars 2015 par le comité régional de cyclisme de la Guyane, représenté par son président, en vue d'être autorisé à organiser, le 19 avril 2015, une course cycliste catégories 1ère, 2ème, 3ème, juniors et pass'cyclisme open, intitulée « la course de l'énergie » dont le parcours empruntera des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly et de Roura ;
- Vu** le dossier annexé à cette demande ;
- Vu** l'attestation d'assurance émise le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la compagnie VERSPIEREN ;
- Vu** l'avis favorable émis par le président du conseil général de Guyane/Direction des infrastructures ;
- Vu** l'avis favorable émis par la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'avis favorable émis par le général, commandant la gendarmerie de Guyane ;
- Vu** l'avis favorable émis par le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Vu** l'avis émis par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'avis émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours pour l'ensemble des manifestations de ce type ;
- Vu** les avis favorables émis par les maires de Cayenne, de Matoury, de Roura et de Rémire-Montjoly ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

## **Arrête**

**Article 1** – Le Comité régional de cyclisme de la Guyane est autorisé à organiser, le dimanche 19 avril 2015, une course cycliste, catégories 1ère, 2ème, 3ème, juniors et Pass'Cyclisme open, intitulée « la course de l'énergie », dont le parcours empruntera des voies ouvertes à la circulation sur le territoire des communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly et de Roura.

L'épreuve se déroulera comme suit :

**Départ : 8h00 – Boulevard Nelson Mandéla (face à EDF) à Cayenne**

Trajet : boulevard Mandéla – RN3 – giratoire de Mirza – route de la Madeleine.- giratoire Justin Catayée – route de la Madeleine – giratoire Maringouins – RN3 – carrefour RN3 – giratoire Adélaïde Tablon – RN4 – centre Pénitentiaire – RN4 – carrefour centre de Compostage – carrefour Barbadiènes – carrefour la levé – giratoire Califourchon - RN2 - carrefour Stoupan – RN2 – pont tour de l'île – RN2 galion RN2 – carrefour Nancibo – pont de la Comté – domaine Boulanger – carrefour Cacao – auberge des Orpailleurs – **RETOUR** - carrefour Cacao – domaine Boulanger – pont de la Comté carrefour Nancibo – RN2 – Galion – RN2 – pont du tour de l'île – RN2 – carrefour de Stoupan – RN2 -giratoire Califourchon – carrefour la Levée – carrefour Barbadiènes – RN4 – carrefour centre de Compostage – RN4 – centre Pénitentiaire – RN4 – giratoire Adélaïde Tablon – RN3 – carrefour RN3/RD2 – RN3 – giratoire Maringouins – route de la Madeleine – giratoire Justin Catayée – route de la Madeleine – giratoire de Mirza – boulevard Mandéla.

Arrivée : 13h00 - boulevard Nelson Mandéla (face à EDF) - Distance approximative 140.00km.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de dispositions des décrets et arrêtés susvisés, ainsi que des mesures suivantes.

### SECURITE

**L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du personnel encadrant l'épreuve, des spectateurs et des usagers de la route et veillera au strict respect du code de la route et des règles de sécurité édictées par la fédération française de cyclisme (FFC). L'organisateur devra observer la plus grande prudence sur la RN2 PR 36 jusqu'au PR 40 en raison d'une chaussée déformée.**

**Les concurrents et véhicules de la caravane devront occuper uniquement le coté droit de la chaussée.**

Pour une plus grande sécurité, les usagers de la route et les riverains des différentes communes traversées devront être informés préalablement du passage de l'épreuve. Cette information pourra être complétée par le passage, le jour de l'épreuve, d'un véhicule annonçant l'arrivée des participants.

### Recommandations particulières :

Sur la RN2 une prudence particulière devra être observée sur les sections suivantes :

- au niveau du pont de la Comté ;
- du PR 36+000 au PR 37+000 (détérioration des rives de la chaussée) ;
- du PR 36+000 au PR 40+000 (chaussée déformée).

### SECOURS ET PROTECTION

L'organisateur devra mettre en place le dispositif de secours adapté pour le bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents. Le dispositif de secours devra être composé au moins d'une ambulance intégrée aux structures de course avec une équipe de secouristes titulaires du PSC niveau 1 et d'un médecin. Des moyens de communication adaptés devront être prévus par l'organisateur pour pouvoir contacter à tout moment les services de secours.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve.

Un dispositif de protection à l'attention tant du public que des concurrents devra également être mis en place avec un soin particulier au niveau des intersections ou carrefours où la course doit être prioritaire (présence de barrières type K2 et de signaleurs équipés de piquets mobiles type K10) et des arrivées de manche (barriérage suffisant des 2 cotés de la voie et présence de signaleurs pour canaliser et contenir les spectateurs).

### SERVICE D'ORDRE

L'organisateur doit mettre en place un service d'ordre composé d'officiels, de cadres techniques et de signaleurs.

L'organisateur pourra également définir avec les maires des communes traversées des prestations des polices municipales.

L'organisateur devra prendre à sa charge les éventuels frais du service d'ordre exceptionnel qui devraient être mis en place à l'occasion du déroulement de la course.

L'organisateur assurera la mise en place :

1°/ de signaleurs en nombre suffisant agréés (liste jointe en annexe), titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course », munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10.

Ils seront placés sur les points du parcours délicats (départ, carrefours, intersections, ronds-points...) et devront jalonner l'itinéraire à l'avant de la course, afin de sécuriser le passage des concurrents en leur assurant la priorité de passage au niveau de chaque intersection jugée dangereuse ou débouchés de routes ou chemins communaux.

2°/ de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.

**Article 3** – Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres indiquant « ATTENTION – RALENTIR – COURSE CYCLISTE ». Le dernier concurrent sera suivi d'un « véhicule balai » muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

**Article 4** – Les maires des communes traversées édicteront en tant que de besoin, par arrêté municipal, les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve en agglomération.

**Article 5** – L'épreuve, ou une ou plusieurs manches ou partie de manche, devra être reportée, voire annulée, par le responsable du service d'ordre de l'organisateur si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents, le règlement particulier de l'épreuve, ne sont pas respectés. Pour les mêmes raisons, de même que pour des considérations plus générales d'ordre public et de sécurité publique, les responsables locaux de police et de gendarmerie pourront exiger le report voire l'annulation de tout ou partie de l'épreuve.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger *Météo France* afin d'être en mesure de prendre toutes les dispositions appropriées pour la sécurité des concurrents et des spectateurs en cas de risque météorologique pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'annulation de l'épreuve.

### RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La manifestation n'est pas soumise à l'application des dispositions du décret du 9 avril 2012 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de base suivantes :

- inviter le public et les participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et les sites traversés ;
- veiller à ce que soient parqués ou attachés les animaux d'élevage ou domestiques pendant le passage de la course ;
- nettoyer le parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets).

**Article 6** – Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**Article 7** – L'organisateur devra assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 8** - La présente autorisation ne dispense pas l'organisateur de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires, notamment celles des gestionnaires des voies empruntées.

**Article 9** - la présente décision peut-être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1)

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane, le président du conseil général (direction des infrastructures), les maires de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly et de Roura, le général, commandant la gendarmerie de Guyane, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



Thierry BONNET

(1) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de la région Guyane – direction de la réglementation, de la citoyenneté et de la réglementation – bureau des élections et de la réglementation générale – rue Fiedmond – BP 7008 – 97300 Cayenne cedex

- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08

- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



# LISTE DES SIGNALEURS

## Actualisée en août 2013

	NOM - PRENOM	N° Permis Conduire	Formation signaleur	Observation
1	ACHOUN Claudette	950198100122	oui	
2	ACHAMANA Antoine			
3	ALFRED Yannick		oui	
4	ALFRED Guy		oui	
5	ALAIS Jean Marie		oui	
6	ALIBAR Jérôme			
7	AMARANTHE Romule	860198100032		
8	ARMOUDON Eric	830998100157	oui	
9	AUVAL Marie-Agnès	911298100038		
10	AYANNE Franck	861113330064		
11	AZOR Jérémie			
12	BANAL Julien		oui	
13	BAPTISTE Hugues			
14	BAPTISTE Ramone	790298100212	oui	
15	BARBOSAS TAVARES Lucimara			
16	BARONIAN Jean René		oui	
17	BELINA Alicia	911098100309	oui	
18	BELLEMARE Jean Yves		oui	
19	BELLONY Edgard	19343		
20	BELLONY José			
21	BOIREAU Renan			
22	BROUSSE BASSE Jean Marc		oui	
23	BUZARE Julien			
24	BUZARE épouse HO SI FAT Myriam	850998100287		
25	BUZARE Marlène	830198100142	oui	
26	BUZARE Arlene	810398100057		
27	BUZARE Corinne	60698100061		
28	BUZARE Lucien	145191300		
29	BUZARE RINGUET Monique	780398100071	oui	
30	CAPRICE Josiane	770898100075	oui	
31	CARISTAN Rémy			
32	CAZALA Serge	93549		
33	CHAMPLAIN Alex		oui	
34	CHONG WA Denis			
35	CIMONARD Carmélite	870898100143		
36	CIPPE Astrid	10498100340		
37	COSPAR Joseph	9010981000066	oui	
38	COTREBIL Argentin-Michel	750875120580	oui	
39	DANIEL Antoine	830498100124	oui	
40	DANIEL FAUVETTE Josiane	900396100216	oui	
41	DANIEL Freddy	990798100131		
42	DANIEL Guy-Félix	20957		
43	DANIEL Jean-Marc	820196100066		
44	DANTIN Jean Claude	821098100106		
45	DANTIN Patrice			
46	DANTIN Laurene			
47	DESCHENE Aimé Claude	880798100124		
48	DEVEAUX Aristide	20598100131		
49	DIPP Silvia		oui	
50	DORSEIDE Eliette	810198100055		
51	DORSEIDE Michel	8913	oui	
52	DUBOIS Jean Pierre	940798100194	oui	
53	ERASTE Jean Elie			
54	EDON Roger	69800	oui	
55	ELICE Gary	960398100188		
56	ESSENLINE Thierry			
57	ETIENNE Daniel		oui	
58	FARLOT FLERET Gilberte			
59	FARLOT Katia	71298100033		

60	FAUVETTE DANIEL Josiane		oui	
61	FOX Jean Claude	960998100266	oui	
62	FRAUMAR Michel			
63	FRAUMAR Sylvie	830398100193	oui	
64	GABRIEL Alain	770298100093		
65	GABRIEL Cyrille	10498100344		
66	GOUA Arsène		oui	
67	GABRIEL Eddy	970698100375		
68	GHENZI Clarisse	840198100022		
69	HIPPOLYTE Patrick			
70	HOLDER Liliane	790198100032		
71	HONORAT Steeve	911298100231	oui	
72	ISMAEL Jessica		oui	
73	ILES Serge	790398100278	oui	
74	JEAN FRANCOIS Christian		oui	
75	JEAN ELIE Alain	820698100177		
76	JOSEPH Jean René	950798100100		
77	KANY J-Paul			
78	LABRADOR Ernesto			
79	LAGRAND Patrick			
80	LARANCE André Mathieu	910683230009		
81	LEO Edithe Pascal	30598100018		
82	LEOTE Lynna			
83	LOHIER Jean Yves			
84	MADELEINE Christiane			
85	MAGLOIRE Paul	860698100212	oui	
86	MANDE Paul	850191201167		
87	MARIGNY Ronald			
88	MATEO MARTINEZ Aria Okendy		oui	
89	MATHAR Stéphane			
90	MEGAL Rodolphe Lucien	790598100029		
91	MERABLI Murielle			
92	MILDOU Eddy			
93	NARCISSE Raymonde	790798100044		
94	NOKO Pierre	14410		
95	OCTOBRE René			
96	PRUDENT Armand			
97	PRINCE Hervé			
98	PLANCY Marie Louise	791098100093		
99	PONET Henri		oui	
100	PONET Marie-Claude		oui	
101	PRIAN Lisa	7710098100051		
102	RACON Richard	801098100090		
103	RADAMONTHE Nora	960398100208		
104	RAVIN Youri	860597300053		
105	REDOUTEY Sandrine	94126		
106	RINO Katia		oui	
107	RICHARD DE CHICOURT Cynthia	880198100044	oui	Signaleur moto
108	RINGUET Jean	930598100146		
109	RINGUET Sylvér	22651		Signaleur moto
110	SAID Monique			
111	SAIMBERT Franck	880598100128		
112	SAITHSOOTHANE David			Signaleur moto
113	SAMPSON Tania	20598100058		
114	SANSOUCI Irène	981298100228	oui	
115	SILEBERT Rolande	751198100048	oui	
116	STANISLAS Steeve			
117	VELINON Lucien	830998100065		
118	WILL Richard	761298100006	oui	

☎ 0694 21 53 59

☎ 0594 31 85 50 - 25 60 27

P/ Le Président  
La Commission des Courses,

**S. FRAUMAR**